



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023 À 18H00,  
Au siège de GRAND LAC**

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MOTZ	Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
MOUXY	Laurent FILIPPI	Arrivé après la 6 <sup>ème</sup> délibération
PUGNY CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLÉ	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
SAINT OURS	Louis ALLARD	Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

MERY	Nathalie FONTAINE
------	-------------------

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 février 2023 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 26 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



## DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2023

Exécutoire le : 23 FEV. 2023

Publiée le : 23 FEV. 2023

Visée le : 23 FEV. 2023

### EAU POTABLE

#### Réalisation du « Barreau Est » Canalisations d'eau potable Rue Général Moreau Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES pour l'enfouissement des réseaux secs

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire les travaux du Barreau Est, en particulier le passage dans la rue du Général Moreau (Aix-les-Bains), et indique qu'il est nécessaire, afin de faciliter le passage dans cette rue, de procéder à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant.

Monsieur le Président rappelle la compétence du SDES en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), exerçant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, ces réseaux étant ensuite exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération concernée est située sur la commune de AIX LES BAINS secteur Rue du Général Moreau, réseau BT (110 ml).

Monsieur le Président propose que Grand Lac confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 70 261 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de GRAND LAC s'élevant à 46 789 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES pour l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de la réalisation des travaux précités.

Aix-les-Bains, le 14 février 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 32  
- Présents : 24  
- Présents et représentés : 28  
- Votants : 28  
- Pour : 28  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Blancs : 0

## ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

**COLLECTIVITE : GRAND LAC (Aix les Bains)**

**OPERATION : Rue du Général Moreau**

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part GRAND LAC
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements <i>de travaux &gt; 5 000 € et ≤ 100 000 € : 60% HT payée en totalité par le SDES</i>	24 116,39 €	4 823,28 €	28 939,67 €	19 293,11 €	9 646,56 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux <i>Selon modalités de la délibération du SDES n° CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021 + TVA payée en totalité par la commune déléguée au FCTVA</i>	2 432,22 €	486,44 €	2 918,66 €	0,00 €	2 918,66 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) <i>(câblage non prévu dans ce chiffrage) TVA payée en totalité par la commune</i>	19 916,29 €	3 983,26 €	23 899,55 €	Montant de la participation Orange non connu	23 899,55 €
<b>Total travaux</b>	<b>46 464,90 €</b>	<b>9 292,98 €</b>	<b>55 757,88 €</b>	<b>19 293,11 €</b>	<b>36 464,77 €</b>

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	5 460,00 €	1 092,00 €	6 552,00 €	1 872,00 €	4 680,00 €
MOE ELEC (60%)	2 340,00 €	468,00 €	2 808,00 €	1 872,00 €	936,00 €
MOE EP	780,00 €	156,00 €	936,00 €	0,00 €	936,00 €
MOE GC TEL	2 340,00 €	468,00 €	2 808,00 €	0,00 €	2 808,00 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	710,00 €	142,00 €	852,00 €	568,00 €	284,00 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (60%)	710,00 €	142,00 €	852,00 €	568,00 €	284,00 €
Contrôle technique ouvrages EP et SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPS GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS</b>	<b>6 170,00 €</b>	<b>1 234,00 €</b>	<b>7 404,00 €</b>	<b>2 440,00 €</b>	<b>4 964,00 €</b>

III - Divers, Imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC (60%)	2 173,31 €	434,66 €	2 607,97 €	1 738,65 €	869,32 €
Divers, Imprévus, réseau ELEC (50%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers, Imprévus EP	256,98 €	51,40 €	308,37 €	0,00 €	308,37 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	1 780,50 €	356,10 €	2 136,60 €	0,00 €	2 136,60 €
<b>Total Imprévus, frais divers (8%)</b>	<b>4 210,79 €</b>	<b>842,16 €</b>	<b>5 052,95 €</b>	<b>1 738,65 €</b>	<b>3 314,30 €</b>

<b>IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :</b>	<b>56 845,69 €</b>	<b>11 369,14 €</b>	<b>68 214,83 €</b>	<b>23 471,76 €</b>	<b>44 743,07 €</b>
---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part GRAND LAC
Total réseau distribution publique d'électricité	29 339,70 €	5 867,94 €	35 207,64 €	23 471,76 €	11 735,88 €
Total éclairage public	3 469,20 €	693,84 €	4 163,04 €	0,00 €	4 163,04 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	24 036,79 €	4 807,36 €	28 844,15 €		28 844,15 €
<b>Total</b>	<b>56 845,69 €</b>	<b>11 369,14 €</b>	<b>68 214,83 €</b>	<b>23 471,76 €</b>	<b>44 743,07 €</b>

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	2 046,44 €		2 046,44 €		2 046,44 €

<b>VII - Coût global opération HT :</b>	<b>58 892,14 €</b>	<b>11 369,14 €</b>	<b>70 261,28 €</b>	<b>23 471,76 €</b>	<b>46 789,51 €</b>
---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Date et visa commune  
Le Maire,

Cachet et signature

Montant total TTC de l'opération

<b>70 261,28 €</b>	
SDES	GRAND LAC
<b>23 471,76 €</b>	<b>46 789,51 €</b>

# Enfouissement des réseaux secs

## Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

### Entre

La communauté d'agglomération de **GRAND LAC** représentée par Renaud BERETTI Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ....., désigné ci-après par l'appellation "**Grand Lac**",

### Et

Le **SDES, territoire d'Energie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° ..... en date du ....., désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

### Il a été convenu ce qui suit,

#### Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, la communauté d'agglomération de **GRAND LAC** mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

**Commune de AIX LES BAINS** secteur Rue Général Moreau, longueur 110 ml,

La communauté d'agglomération de **GRAND LAC** participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

#### Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par la communauté d'agglomération pour cette opération porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;

Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;

Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;

Gestion administrative et comptable de l'opération ;

Gestion des contentieux avec les prestataires ;

#### Article 3 - Modalités Financières

##### 3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

##### 3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

### 3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la **communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale** sont les suivantes :

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale**.
- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par la **communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale**.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du **Décompte Général Définitif (DGD)** de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale**.

## Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dument signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale / Intercommunal, au terme de l'opération.

**La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire / le Président,.**

## Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

## Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ▶ Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la **dépose des appuis communs abandonnés** ;
- ▶ L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

- ▶ Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;



- ▶ L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
- ▶ La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
- ▶ L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

- ▶ Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
- ▶ Soit les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

## Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le .....

Pour " Grand Lac "

Le Président,  
Renaud BERETTI

Pour "le SDES"

Le Président,  
Michel DYEN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Réalisation du " Barreau Est " ; Canalisations d'eau potable Rue Général Moreau - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES pour l'enfouissement des réseaux secs

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/02/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/02/2023

---

**Numéro de l'acte :** d4482 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230214-d4482-DE

---

**Date de décision :** 14/02/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement